

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à vingt heures, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Présents : ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, CHEVRIAUT Valérie, MICHAUD Véronique, PERNOUX Annie, DEWALLY Dominique, BOGNON Jacky, BOUGAUD Annelyse, CHANIET David, BLAYON Dominique, PERROT Laurent, POUTHIER Frédéric, VADANS-WINCKLER Virginie, JEUNET Philippe

Absent(s) excusé(s) : Maud DUC-SALVATORI – Procuration donnée à Valérie CHEVRIAUT, Thierry CATALANO – Procuration donnée à François DAUBIGNEY, François MAIRET – Procuration donnée à Philippe JEUNET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame BOUGAUD Annelyse d'être désignée en qualité de secrétaire de séance, Madame BOUGAUD accepte cette fonction. Elle sera assistée d'un auxiliaire, Monsieur LUJAN Pierre, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Ordre du jour :

- 1 - FINANCES : Approbation de comptes de Gestion ;
- 2 - FINANCES : Approbation des comptes Administratifs ;
- 3 - FINANCES : Affectation des résultats ;
- 4 - FINANCES : Vote des taux d'imposition directs locaux
- 5 - FINANCES : Renouvellement prêt RELAIS Court Terme Crédit Agricole ;
- 6 - FINANCES : Souscription ligne de trésorerie à la Banque Populaire ;
- 7 - FINANCES : Détermination des cadences d'amortissements ;
- 8 - FINANCES : Achat chariot frontal Toyota – Remboursement par le Patrimoine ;
- 9 - FINANCES : Budget Primitifs 2024 ;
- 10 - Questions Diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION AUX ÉLUS : État récapitulatif des indemnités versées en 2023

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-21-1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». La même obligation est appliquée aux EPCI (L.5211-12-1), aux départements (L3123-19-2-1) et aux régions (L4135-19-2-1). En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au

titre de l'ensemble de leur responsabilité, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique. La ville est représentée au sein d'une société publique locale mais l' élu municipal qu'y siège ne perçoit pas d'indemnité à ce titre. Conformément à cet article, les élus trouveront en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année de 2023 par les élus ayant siégé au conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de cette information qui restera annexée au présent procès-verbal.

COM-17-08-04-24 : FINANCES : Approbation des comptes de Gestion 2023 concernant le budget lotissement (N°86200), le budget bois (N°93100), le budget bar-restaurant (N°12300) le budget Maison Médicale (N°21102), le budget principal (N°21100) :

Rapporteur : Jean-Yves, Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (Trésorerie du Grand Dole) à l'ordonnateur (Maire de la commune de SAINT-AUBIN).

Le compte de gestion est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante qui peuvent constater la stricte concordance du compte de gestion et du compte administratif.

A ce titre, chaque élu a reçu les extraits des comptes de gestion (document Hélios établi par les services de la trésorerie) et les extraits des comptes administratifs (document issu du logiciel comptabilité de la commune) pour chacun des budgets.

Il ajoute que les chiffres ont été vérifiés par les services de la mairie et que ceux-ci sont concordants.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, les comptes de gestion présentés par Patricia FLEURY, receveur de la Trésorerie du Grand Dole du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le budget lotissement, le budget bois, le budget bar-restaurant, le budget maison médicale et le budget principal.

COM-18-08-04-24 : FINANCES : Approbation des comptes Administratifs 2023 concernant le budget lotissement (N°86200), le budget bois (N°93100), le budget bar-restaurant (N°12300), le budget Maison Médicale (N°21102), le budget principal (N°21100) :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire et Valérie CHEVRIAUT, adjointe au maire en charge des finances : Avant de voter l'approbation des comptes administratifs 2023 pour l'ensemble des budgets. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit élire son président de séance.

Il propose d'élire Valérie CHEVRIAUT, adjointe au maire en charge des finances qui après la présentation des comptes administratifs par lui-même, se chargera de l'animation des débats et procédera au vote des comptes administratifs.

Il ajoute que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal élisent Valérie CHEVRIAUT présidente de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (maire de la commune de SAINT-AUBIN) pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote. Monsieur le Maire se retire de la salle.

En conséquence, Valérie CHEVRIAUT présente le compte administratif du budget :

Lotissement Corvée Seguire pour lequel les prévisions budgétaires et les réalisations s'établissent au 31 décembre 2023, ainsi :

Section fonctionnement – dépenses :	
Prévisions Budgétaires :	1 067 577.74 €
Mandat émis :	728 712.36 €

Section fonctionnement – recettes :	
Prévisions Budgétaires :	1 088 962.51 €
Titres émis :	721 230.34 €

Soit un déficit de fonctionnement de – 7 482.02 €.

Section investissement – dépenses :	
Prévisions Budgétaires :	832 872.07 €
Mandats émis :	582 557.00 €

Section investissement – recettes :	
Prévisions Budgétaires :	832 872.07 €
Titres émis :	685 255.74 €

Soit un excédent d'investissement de + 102 698.74 €

Bois pour lequel les prévisions budgétaires et les réalisations s'établissent au 31 décembre 2023, ainsi :

Section fonctionnement – dépenses :	
Prévisions Budgétaires :	431 232.38 €
Mandat émis :	33 437.70 €

Section fonctionnement – recettes :	
Prévisions Budgétaires :	431 232.38 €
Titres émis :	234 170.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 200 732.30 €.

Section investissement – dépenses :	
Prévisions Budgétaires :	245 199.22 €
Mandats émis :	195 666.65 €

Section investissement – recettes :	
Prévisions Budgétaires :	245 199.22 €
Titres émis :	28 499.22 €

Soit un déficit d'investissement de - 167 167.43 €

Reste à réaliser Investissement Dépenses :	6 828.94 €
--	------------

Maison Médicale pour lequel les prévisions budgétaires et les réalisations s'établissent au 31 décembre 2023, ainsi :

Section fonctionnement – dépenses :	
Prévisions Budgétaires :	82 284.85 €
Mandat émis :	10 669.72 €

Section fonctionnement – recettes :	
Prévisions Budgétaires :	82 284.85 €

Titres émis : 76 597.52 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 65 927.80 €.

Section investissement – dépenses :

Prévisions Budgétaires : 1 092 020.07 €

Mandats émis : 794 691.93 €

Section investissement – recettes :

Prévisions Budgétaires : 1 092 020.07 €

Titres émis : 808 336.81 €

Soit un excédent d'investissement de + 13 644.88 €

Bar-Restaurant pour lequel les prévisions budgétaires et les réalisations s'établissent au 31 décembre 2023, ainsi :

Section fonctionnement – dépenses :

Prévisions Budgétaires : 22 106.18 €

Mandat émis : 3 243.97 €

Section fonctionnement – recettes :

Prévisions Budgétaires : 22 106.18 €

Titres émis : 12 840.12 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 9 596.15 €.

Section investissement – dépenses :

Prévisions Budgétaires : 132 629.47 €

Mandats émis : 127 130.51 €

Section investissement – recettes :

Prévisions Budgétaires : 132 629.47 €

Titres émis : 116 500.00 €

Soit un déficit d'investissement de – 10 630.51 €

Principal pour lequel les prévisions budgétaires et les réalisations s'établissent au 31 décembre 2023, ainsi :

Section fonctionnement – dépenses :

Prévisions Budgétaires : 2 261 774.91 €

Mandat émis : 1 778 137.59 €

Section fonctionnement – recettes :

Prévisions Budgétaires : 2 261 774.91 €

Titres émis : 1 825 103.96 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 46 966.37 €.

Section investissement – dépenses :

Prévisions Budgétaires : 1 321 944.41 €

Mandats émis : 1 129 678.64 €

Section investissement – recettes :	
Prévisions Budgétaires :	1 321 944.41 €
Titres émis :	907 139.13 €

Soit un déficit d'investissement de – 222 539.51 €

Reste à réaliser Investissement Dépenses :	1 710,47 €
--	------------

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal approuvent les comptes administratifs comme présenté des budgets suivants :

- Lotissement Corvée Seguine
- Bois
- Maison Médicale
- Bar-Restaurant
- Principal

COM-19-08-04-24 : FINANCES : Affectation des résultats 2023 pour le budget lotissement (N°86200), le budget bois (N°93100), le budget bar-restaurant (N°12300), le budget Maison Médicale (N°21102), le budget principal (N°21100) :

Rapporteur : Madame Valérie CHEVRIAUT. Monsieur le Maire revient dans la salle. Madame CHEVRIAUT rappelle que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Elle précise que le résultat de la section fonctionnement correspond au résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat cumulé.

Le solde d'exécution de la section investissement correspond quant à lui, au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (2022).

En conséquence et après avoir entendu les comptes administratifs, il convient de statuer sur l'affectation des résultats.

Madame CHEVRIAUT expose aux membres du conseil municipal que l'exercice 2023 du :

Budget Lotissement Corvée Seguine a généré :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 436,23 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de :	41 918.25 €
Et d'un déficit pour 2023 de :	- 7 482.02€

Un excédent d'investissement cumulé de :	167 347.05€
Constitué d'un résultat antérieur reporté de :	64 648.31€
Et d'un excédent pour 2023 de :	102 698.74€

Propose d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'article 002 (Section Fonctionnement Recettes) :	34 436.26 €
Affectation à l'article 001 (Section Investissement Recettes) :	167 347.05€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat comme proposé et autorisent le trésorier de la collectivité à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

Budget Bois a généré :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :	466 964.68 €
---	--------------

Constitué d'un résultat antérieur reporté de : 266 232.38 €
Et d'un excédent pour 2023 de : 200 732.30 €

Un déficit d'investissement cumulé de : -195 666.65 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : - 28 499.22€
Et d'un déficit pour 2023 de : -167 167.43€
Et d'un reste à réaliser en dépenses
D'investissement à l'article 2117 de : -6 828,94€

Propose d'affecter ce résultat comme suit :
Affectation à l'article 002 (Section
Fonctionnement Recettes) : 264 468.99 €
Affectation à l'article 001 (Section
Investissement Dépenses) : 195 666.65€
Affectation à l'article 1068 (Section
Investissement Recettes) : 202 495.59€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat comme proposé et autorisent le trésorier de la collectivité à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

Budget bar-restaurant a généré :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 18 862.21 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : 9 266.06 €
Et d'un excédent pour 2023 de : 9 596.15€

Un déficit d'investissement cumulé de : -9 307.22€
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : 1 323.29€
Et d'un déficit pour 2023 de : - 10 630.51€

Propose d'affecter ce résultat comme suit :
Affectation à l'article 002 (Section
Fonctionnement Recettes) : 9 554.99 €
Affectation à l'article 001 (Section
Investissement Dépenses) : -9 307.22€
Affectation à l'article 1068 (Section
Investissement Recettes) : 9 307.22€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat comme proposé et autorisent le trésorier de la collectivité à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

Budget Maison Médicale a généré :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 74 070.08 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : 8 142.28 €
Et d'un excédent pour 2023 de : 65 927.80 €

Un excédent d'investissement cumulé de : 59 075.84 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : 45 430.96 €
Et d'un excédent pour 2023 de : 13 644.88 €

Propose d'affecter ce résultat comme suit :
Affectation à l'article 002 (Section
Fonctionnement Recettes) : 74 070.08 €

Affectation à l'article 001 (Section Investissement Recettes) : 59 075.84 €

Budget Principal :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 127 088.87 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : 80 122.50 €
Et d'un excédent pour 2023 de : 46 966.37 €

Un déficit d'investissement cumulé de : -308 590.73 €
Constitué d'un résultat antérieur reporté de : - 86 051.22 €
Et d'un excédent pour 2023 de : - 222 539.51 €
Et d'un reste à réaliser aux articles
2031 et 2113 en dépenses
D'investissement de : - 1 710.47 €

Propose d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'article 001 (Section Investissement Dépenses) : - 308 590.73 €
Affectation à l'article 1068 (Section Investissement Recettes) : 127 088.87 €
Affectation à l'article 002 (Section Fonctionnement Dépenses) : 0€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat comme proposé et autorisent le trésorier de la collectivité à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

COM-20-08-04-24: FINANCES : Vote des taux d'imposition directs locaux :

Rapporteur : Jean-Yves Roy, Maire :

Monsieur le Maire reprend la parole et projette un tableau comparatif entre les taux de 2023 et ceux qu'il propose en 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour 2024, les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.71 %
- Taxe foncière bâti : 42.68 %
- Taxe foncière non bâti : 27.97 %

Monsieur PERROT indique qu'il trouve cette augmentation trop importante.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un besoin de compenser l'augmentation des fluides (électricité, eau, gaz etc...) et du point d'indice de rémunération des fonctionnaires. Il indique que depuis le début du mandat les fluides ont augmenté de 110 000 € et que l'augmentation du taux de la taxe foncière du bâti représente une estimation de recette de 60 000 €.

Monsieur PERROT : Demande si une augmentation de la taxe foncière non bâti a été estimée et que l'augmentation de cette dernière peut permettre de ne pas augmenter autant la taxe foncière du bâti.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe foncière non bâti est déjà particulièrement élevé pour notre territoire contrairement à la taxe foncière du bâti qui est en dessous de la moyenne des communes de notre strate pour le département. Il indique également que la dotation globale de financement accordée par l'état peut être diminuée si nous n'augmentons pas la taxe foncière.

Monsieur PERROT précise qu'il pense que les taux sont augmentés considérablement et qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'augmenter autant.

Monsieur le Maire indique que la dernière augmentation a été votée en 2018.

Après avoir délibéré, et à la majorité avec 17 voix pour, 1 voix contre (Laurent PERROT) et une abstention (Virginie VADANS-WINCKLER), les membres du conseil municipal décident de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.71 %
- Taxe foncière bâti : 42.68 %
- Taxe foncière non bâti : 27.97 %

COM-21-08-04-24 : FINANCES : Renouvellement prêt RELAIS Court Terme Crédit Agricole :
Rapporteur : Valérie CHEVRIAUT, Adjointe au Maire déléguée aux Finances :

Monsieur le Maire laisse la parole à Valérie CHEVRIAUT, adjointe au Maire en charge des finances. Elle informe les membres du conseil municipal que le prêt de 500 000.00 € souscrit auprès du Crédit Agricole en 2020 et renouvelé en 2022 est arrivé à échéance en Mars 2024.

Les ventes de terrains déjà effectués ne suffisent pas à rembourser ce prêt en totalité. Un remboursement partiel de 120 000 € va être effectué en avril 2024. L'organisme bancaire a été contacté et accepte de renouveler ce prêt aux conditions suivantes :

- Montant 380 000 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité : Intérêts trimestriels / Capital in fine
- Index : Euribor 3 mois (Valeur du 13/04/2024 : 3.920%)
- 0.82%
- Taux final : 4.74% variable
- Frais de dossier : 650 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Ce financement sera imputé au budget du lotissement Corvée Seguine et vient en remplacement du prêt initial.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le renouvellement tel que proposé par le Crédit Agricole.

Monsieur PERROT demande s'il y a des contacts.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de contacts et qu'il a un RDV avec une agence de communication.

Madame MICHAUD demande si une communication va être réalisée.

Monsieur le Maire répond qu'une campagne est en préparation afin de toucher un maximum de personnes dans le Jura et en Côte d'or.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal valident le renouvellement du prêt à Court Terme aux conditions proposées par le Crédit Agricole et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au contrat de prêt décrit ci-dessus.

COM-22-08-04-24 ; FINANCES : Souscription ligne de trésorerie à la Banque Populaire :
Rapporteur : Valérie CHEVRIAUT, Adjointe au Maire déléguée aux Finances :

Monsieur le Maire laisse la parole à Valérie CHEVRIAUT, adjointe au Maire en charge des finances qui projette le bilan des subventions d'investissement dont l'accord a été notifié mais que nous n'avons pas encore perçut car la collectivité est encore en attente des dernières factures.

Le montant de ces subventions s'élève à 35 952 € pour le budget principal et à 114 000 € pour le budget bois. Madame CHEVRIAUT expose que cette attente met à mal notre trésorerie.

Ainsi, et dans l'attente de versement du solde des subventions, Valérie CHEVRIAUT propose d'avoir recours à un financement et présente aux membres du conseil municipal la proposition de ligne de trésorerie faites par la Banque Populaire.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Ouverture de Crédit de Trésorerie
- Montant : 110 000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Index (indice de référence) : Euribor 3 mois 3.922 % (à titre indicatif au 20/03/2024)
- Marge : 1,000%
- Taux effectif global : 4.922 % (marge comprise)
- Montant total des intérêts : 5 414.20 € (pour une utilisation en totalité sur 12 mois)
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 220 €

Et autorisent Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au contrat de prêt décrit ci-dessus.

COM-23-08-04-24 : FINANCES : Détermination des cadences d'amortissements :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les subventions d'équipement versées aux comptes 204... doivent être amorties.

Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal de fixer les cadences d'amortissement pour ces dépenses en fixant une cadence d'un an.

Il ajoute, conformément à l'instruction comptable M57, que ces amortissements peuvent être neutralisés sur la même durée.

Entendu l'exposé et les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- De fixer une cadence d'amortissement d'un an pour les dépenses effectuées aux comptes ayant pour racine 204 (Subvention d'équipement versés)
- De neutraliser ces amortissements sur la même durée d'un an.

COM-24-08-04-24 : FINANCES : Achat chariot frontal Toyota –Remboursement par le Patrimoine :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association du Patrimoine a besoin d'un charriot frontal de type « Manitou ». L'entreprise Richard Manutention propose un charriot de ce type d'occasion de la marque Toyota au prix de 15 500 € HT soit 18 600 TTC avec pneus neufs.

Monsieur le Maire propose aux élus de financer cet achat, afin que l'association du Patrimoine puisse économiser la TVA, en précisant que l'association remboursera la commune à hauteur de 15 550 €.

Monsieur PERROT demande si c'est légal.

Monsieur le Maire répond que c'est une pratique qui se fait depuis bien avant le mandat actuel. Mais qu'en effet il est légitime de se poser la question. Aussi, il compte sur le contrôle de légalité afin de lui faire un retour.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal : décident

- de financer, à partir du mois de septembre 2024, l'achat d'un charriot frontal d'occasion de marque Toyota auprès de l'entreprise Richard Manutention pour un montant de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.
- De demander une participation à l'association du Patrimoine à hauteur de 15 550 €.

Autorisent :

- Le Maire a réaliser toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

COM-25-08-04-24 : FINANCES : Budget Primitifs 2024 :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire et Valérie CHEVRIAUT, Adjointe au Maire déléguée aux Finances :

Le maire propose aux membres du conseil municipal :

- ❖ De bien vouloir approuver le suréquilibre du budget primitif pour le **budget lotissement Corvée Seguire** pour l'année 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	636 032.00 €
	Recettes	639 628.23 €
Section d'investissement	Dépenses	1 084 057.00 €
	Recettes	1 129 904.00 €

TOTAL des deux sections :

Dépenses	1 720 089.00 €
Recettes	1 769 532.23 €

Et de charger le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024 du budget lotissement Corvée Seguire et avec une fongibilité des crédits de 7.5% des dépenses réelles d'une même section.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le suréquilibre du budget primitif du budget lotissement Corvée Seguire 2024 tel que présenté
- Chargent le maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2024 avec une fongibilité des crédits de 7.5 %.
- ❖ De bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif pour le **budget Bois** pour l'année 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	498 469.09 €
	Recettes	498 469.09 €
Section d'investissement	Dépenses	345 558.48 €
	Recettes	345 558.48 €

TOTAL des deux sections :

Dépenses	844 027.57 €
Recettes	844 027.57 €

Et de charger le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024 du budget Bois et avec une fongibilité des crédits de 7.5% des dépenses réelles d'une même section.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'équilibre du budget primitif du budget Bois 2024 tel que présenté
- Chargent le maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2024 avec une fongibilité des crédits de 7.5 %.
- ❖ De bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif pour le **budget Bar-Restaurant** pour l'année 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement		23 595.00 €
	Recettes	23 595.00 €
Section d'investissement	Dépenses	25 546.69 €
	Recettes	25 546.69 €

TOTAL des deux sections :

Dépenses	49 141.69 €
Recettes	49 141.69 €

Et de charger le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024 du budget Bar-Restaurant et avec une fongibilité des crédits de 7.5% des dépenses réelles d'une même section.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'équilibre du budget primitif du budget Bar-Restaurant 2024 tel que présenté
- Chargent le maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2024 avec une fongibilité des crédits de 7.5 %.
- ❖ De bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif pour le **budget Maison Médicale** pour l'année 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	120 115.08 €
	Recettes	120 115.08 €
Section d'investissement	Dépenses	174 859.00 €
	Recettes	174 859.00 €

TOTAL des deux sections :

Dépenses	294 974.08 €
Recettes	294 974.08 €

Et de charger le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024 du budget Maison Médicale et avec une fongibilité des crédits de 7.5% des dépenses réelles d'une même section.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'équilibre du budget primitif du budget Maison Médicale 2024 tel que présenté
- Chargent le maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2024 avec une fongibilité des crédits de 7.5 %.
- ❖ De bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif pour le **budget Principal** pour l'année 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	1 973 125.00 €
	Recettes	1 973 125.00 €
Section d'investissement	Dépenses	1 292 010.20 €
	Recettes	1 292 010.20 €

TOTAL des deux sections :

Dépenses	3 265 135.20 €
Recettes	3 265 135.20 €

Et de charger le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024 du budget Principal et avec une fongibilité des crédits de 7.5% des dépenses réelles d'une même section.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'équilibre du budget primitif du budget Maison Principal 2024 tel que présenté
- Chargent le maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2024 avec une fongibilité des crédits de 7.5 %.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité va commencer à travailler sur le plan communal de sauvegarde.
- Monsieur DAUBIGNEY indique que le bois d'affouage sera réceptionné le 04 Mai
- Monsieur DAUBIGNEY indique que les fleurs seront plantées les 7 et 10 Mai.
- Monsieur le Maire informe que le Secrétaire Général fera une demi-journée d'information aux élus concernant la législation funéraire.
- Monsieur le Maire indique que les prochains conseils municipaux se dérouleront les 27/05, 24/06, 09/09, 04/11, 9/12 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Yves ROY



La Secrétaire de Séance,
Annelise BOUGAUD



Procès verbal adopté et signé lors de la
séance du 29 Avril 2024.